

*Date de dépôt : 27 novembre 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 246 000 F pour la période de 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11059 lors de ses séances des 12 et 19 juin et du 25 septembre 2013. Elle siégeait avant l'été sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, puis sous celle de M. Frédéric Hohl dès la mi-septembre. La présidence a été assistée par l'excellent secrétaire scientifique Nicolas Huber. Les procès-verbaux de ces séances ont été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

Durant les travaux, le Département de la solidarité et de l'emploi a été représenté systématiquement par M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, et M<sup>me</sup> Nadine Mudry, et durant la première séance également par M. Michel Blum.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

### **Présentation de l'Orangerie lors de la séance du 12 juin 2013**

M<sup>me</sup> Mudry indique que l'Orangerie est une entreprise sociale créée en 1985 afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne rencontrant des difficultés d'intégration. Grâce à l'aide de l'Etat et à ses revenus, l'Orangerie emploie 15 personnes chaque année. Il s'agit de la seule structure s'adressant à un public cible de bas seuil. Le principal indicateur de succès est la remise de ses bénéficiaires à la recherche d'un

emploi. Le projet de loi porte sur une aide annuelle de 244 192 F, en conformité avec la réduction linéaire. L'Orangerie est autofinancée à 83 %.

### **Question de la commission**

Un commissaire (L), craignant qu'il n'y ait pas de vision globale, souhaite savoir quelles autres subventions s'inscrivent dans ce cadre et ont le même objet.

M<sup>me</sup> Mudry explique que l'Orangerie est le seul organisme visant le public cible (personnes qui ne sont ni à l'AI ni à l'assurance-chômage, mais en rupture depuis une très longue durée).

La Présidente remarque que le précédent contrat de prestations a été voté lors de la précédente législature. Il s'agit donc d'un renouvellement.

Des commissaires (UDC et L) souhaitent formellement que le Conseil d'Etat fournisse un tableau complet montrant les subventions accordées aux associations aidant les différents types de chômeurs.

Par souci de clarté, M. Blum explique que Trajet est clairement rattaché à la politique E01 qui s'adresse aux personnes handicapées psychiquement.

M. Brunazzi précise, à propos de ces trois politiques publiques, que les choix menant à l'affectation au sein d'une politique publique ont été faits avec le parlement. Il est inévitable qu'une personne ressorte de la compétence de plusieurs politiques publiques, en fonction de ses pathologies. Il fera le nécessaire pour que la commission reçoive une note écrite afin d'avoir une vision plus globale, voire transversale.

La Présidente met aux voix le principe de question écrite sur un tableau des subventions de l'Etat en matière sociale et professionnelle, ainsi qu'un commentaire sur ce qui est fait dans les communes urbaines.

### **La commission accepte cette proposition par :**

Pour : 8 (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 5 (2 S, 3 Ve)

### **Suite des travaux sur le PL 11059 lors de la séance du 19 juin**

La Présidente signale que les commissaires ont reçu les documents répondant à leurs questions, notamment un tableau relatif à l'offre en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Un commissaire (L) reconnaît que c'est la première fois qu'ils arrivent à consolider un univers sur la base de quelques critères, dont le choix pourrait être discuté. Il comprend que ce tableau comprend ce qui se fait au niveau du canton et des communes. Ce tableau ne concerne donc pas uniquement les associations subventionnées par l'Etat.

### **Spécificités de l'Orangerie et comparaison avec d'autres institutions d'insertion**

Concernant les craintes de « doublons » entre l'Orangerie et d'autres entités comme le Bateau de Genève, dans le tableau, le département a rédigé un paragraphe sur l'Orangerie, en précisant que cette entreprise sociale offrait « un travail rémunéré à des personnes en difficulté face à l'emploi ».

Pour des commissaires (L), l'association du Bateau de Genève, les tâches semblent quelques peu similaires, à savoir fournir des « petits emplois dans le cadre de la gestion d'une buvette estivale » pour des « personnes en réinsertion ».

M<sup>me</sup> Mudry précise que la grande différence se situe au niveau du public cible :

- la population cible de l'Orangerie est composée de personnes très éloignées du marché de l'emploi, qui ne touchent aucune prestation de chômage ou autre assurance invalidité. Il convient de prendre en considération la méthode de travail et l'objectif de l'association. L'Orangerie est une entreprise sociale ;
- le Bateau Genève n'est pas une entreprise sociale ; c'est une association subventionnée, qui vise à préserver le bateau de Genève et le fait tout en offrant des emplois ;
- la Fondation Phénix a un public cible de toxicomanes. La part dédiée à l'insertion sociale correspond à 5% de l'activité de Phénix ; il s'agit de faire le lien entre le traitement médical et la sortie après le traitement. Le but est d'avoir une continuité dans l'offre de prestations.

M. Brunazzi précise qu'une colonne sera rajoutée à la liste, dans laquelle il sera indiqué si l'Etat subventionne ou non l'entité considérée.

### **Discussion de la commission**

Un commissaire (UDC) est convaincu qu'il y a un certain gaspillage et pense qu'il devrait y avoir un regroupement de ces institutions afin d'améliorer le rendement de l'argent qui leur est donné.

Un commissaire (L) souhaiterait encore qu'il y ait une liste complétée, dans laquelle il y ait également les montants et le nombre de personnes qui travaillent pour ces différentes associations. Il apprécie que cette liste soit exhaustive, ce qui l'incite à demander encore plus de détails et à voter non.

Un commissaire (Ve) se demande s'il ne faudrait pas qu'une présentation de l'entier du dispositif soit faite à la commission. Il note que le handicap est généralement largement accepté au niveau politique, car les handicapés « n'y sont pour rien », alors qu'il y a plus de réticences par rapport à des toxicomanies ou autres addictions.

Certaines entités sont également aidées par le privé et il entend que le privé devient quelque chose de nuisible. Il y a des railleries sur les milieux de l'économie sociale et solidaire, qui ont pris les outils de l'entreprise classique pour faire du social et ainsi gagner en efficacité. Il faut voir si l'on veut abandonner cela et retourner à de la charité, si l'on veut que ces gens soient pris en charge par l'Hospice général ou si l'on veut les remettre au travail. Il conclut en disant qu'il aimerait une présentation plus large du département, car tous les commissaires n'ont pas le même niveau d'information sur ce sujet. Il votera ce PL.

La Présidente estime que le tableau reçu est exhaustif et précise que les publics sont fort différents, raison pour laquelle il est logique qu'il y ait différentes associations.

Un commissaire (L) trouve la vue d'ensemble du tableau assez préoccupante en termes de saupoudrage généralisé. Il est frappé par cette dispersion des forces, qui ne semblent pas compatible avec une gestion rigoureuse des deniers de l'Etat. Il se demande s'il y a des études d'impact et d'efficacité relative à cette multitude d'associations.

M<sup>me</sup> Mudry rappelle que les commissaires avaient demandé à avoir une vision de toutes les associations qui offraient des prestations qui semblaient semblables ou proches de l'Orangerie. Les services ont effectué une sélection des associations qui offraient de l'insertion socioprofessionnelle, dont certaines ne font que cela alors que, pour d'autres entités, ce n'est pas la mission centrale. Ils complèteront le tableau, comme demandé.

S'agissant de l'étude de l'efficacité, elle rappelle qu'elle se fait au travers de l'analyse des indicateurs.

M<sup>me</sup> Mudry indique que les catégories opérées dans ce tableau donnent l'impression que toutes les structures font la même chose, mais tel n'est pas le cas ; la réalité est bien plus nuancée, raison pour laquelle elle croit qu'il serait judicieux d'approfondir ce dossier.

Une commissaire (PDC) trouve que cette liste reflète bien la politique publique souhaitée par l'Etat et l'importance de trouver des sponsors privés.

Elle relève que, si certaines entités peuvent fusionner, il faut aussi noter que les comités de nombre de structures sont bénévoles et donc peu coûteux.

Elle pense que tous, ici, peuvent s'accorder sur le fait que cela concerne une population que personne n'a envie de voir dans la rue, en face de chez soi tous les jours en train de zoner. Certaines personnes sont réinsérables et d'autres le sont moins ou pas du tout. Même si elle admet la possibilité de faire fusionner certaines structures, elle relève qu'il faudra toujours avoir des endroits où des gens vont être amenés à faire des choses qui peuvent parfois paraître occupationnelles et pas très valorisantes. Il faut également garder à l'esprit que peu de citoyens s'intéressent à cette population que personne ne veut engager car ils peuvent parfois être à risque de dangerosité, de délinquance ou de pathologies très lourdes. Elle votera ce PL.

Une commissaire (Ve) rappelle que par le passé, la collectivité arrivait à insérer les gens qui étaient plus ou moins marginaux, sans la création de structures. Aujourd'hui, ces structures sont nécessaires puisque la société ne fait plus naturellement ce travail. Elle conclut en disant que tous les commissaires veulent faire des économies et ont leurs convictions, mais qu'il n'y a pas une seule réponse uniforme à cette problématique. Elle se garderait en tous cas de dire qu'en regroupant toutes ces structures, le système fonctionnerait bien mieux.

La Présidente confirme qu'autrefois nombre de ces personnes étaient intégrées dans l'économie privée, laquelle est devenue de plus en plus concurrentielle et a demandé aux collaboratrices et collaborateurs d'être de plus en plus performants, ce qui a amené ces personnes à aller souvent à l'assurance-invalidité. Or, cette dernière ayant restreint l'accès à ses prestations, ces personnes se retrouvent finalement aux frais des cantons et des communes, en se retrouvant notamment à l'aide sociale.

Un commissaire (PDC) rappelle qu'il y a 20 ou 25 ans, il y avait souvent des gens un peu limités qui travaillaient dans les entreprises privées, y étaient intégrés et le travail était même valorisé parce que le patron estimait qu'il faisait un acte social. Tel n'est désormais plus le cas. Ces gens avaient un salaire et une fonction sociale reconnue. Maintenant, on a tendance à les parquer dans des ghettos, ce qui constitue une « évolution » qu'il trouve personnellement assez préoccupante. Il estime que les publics cibles de ces nombreuses structures sont différents.

Lorsqu'il s'est agi du « new public management » au début des années 1990, il était suggéré de ne plus avoir des grosses structures qui

monopolisaient tout et qu'il fallait que les structures soient mises en concurrence. C'est ce qu'ils ont fait avec des associations pour faire baisser les coûts, comme cela est fait dans le privé. Actuellement, c'est le résultat de cette politique, laquelle aboutit peut-être à une grande dispersion. Il faut probablement entamer une réflexion pour cesser au moins la dispersion et voir ce qui peut être regroupé.

M. Brunazzi suggère qu'un tableau complété soit fourni à la rentrée scolaire et que le département vienne en commission le commenter.

La Présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent voter ce PL ce jour.

Un commissaire (R) se demande s'il est judicieux de voter maintenant un contrat de prestations de 2013 à 2016 si, à l'automne, ils voient qu'ils peuvent regrouper certaines associations dont l'Orangerie ferait partie. Il aimerait savoir s'il ne faudrait pas plutôt voter un contrat pour une année, en attendant d'avoir plus d'informations, ou attendre pour voter. Il se demande, si le contrat est signé pour 4 ans et approuvé par le Grand Conseil, s'il est possible de le changer par la suite ou si cela les engage pour 4 ans de toute façon.

M. Brunazzi explique qu'un PL et un contrat de prestations peuvent être amendés. Le département peut revenir devant le Grand Conseil avec une autre proposition, s'agissant d'un contrat de prestations qui aurait été voté. La conseillère d'Etat peut modifier le contrat de prestations avec l'association, si la modification n'a pas trait à un aspect financier ; dans le cas contraire, il faut faire un PL qui modifie la loi existante.

Il dit encore que la Commission des finances a la compétence de modifier la durée du contrat de prestations et de la limiter à un an.

La Présidente met aux voix la possibilité de voter aujourd'hui le PL 11059.

**Les commissaires refusent de voter le PL 11059 ce jour, par :**

Pour :	7 (2 S, 3 Ve, 2 PDC)
Contre :	8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Abstention :	—

La Présente indique que ce PL ne va donc pas être voté ce jour.

## Fin des travaux de la commission lors de la séance du 25 septembre 2013

M<sup>me</sup> Mudry et M. Brunazzi, les représentants du DSE, présentent le tableau qu'ils ont fournis aux commissaires avant de traiter du PL en tant que tel.

Le document fourni est plus détaillé que le précédent tableau produit. L'inventaire en question a été élaboré sur la base du répertoire des associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (la Clé). Ils ont passé en revue les états financiers et les rapports d'activités disponibles.

Le tableau comporte plusieurs chapitres et sous-chapitres, afin d'obtenir une lecture affinée des prestations fournies et un éclairage précis sur le public-cible.

Il y a 4 groupes distincts d'associations ou fondations :

- les entités subventionnées par le DSE, qui ont des activités d'insertion socioprofessionnelle ;
- les autres entités actives dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, qui ne sont toutefois pas subventionnées par le DSE pour cette activité ; on y trouve par exemple la Croix-Rouge, avec ses activités du SEMO qui n'est pas subventionné par le DSE mais qui est « acheté » par l'OCE en tant que mesure ;
- les entités œuvrant dans le domaine du handicap ;
- les « antennes emploi » et services sociaux des communes.

Il y a différents chapitres dans ce tableau, à savoir les activités principales, la nature des prestations d'insertion professionnelle, le public-cible, le statut de l'établissement, la taille, les rubriques liées aux subventions monétaires et celles liées aux autres financements.

M<sup>me</sup> Mudry précise que le tableau fait état des subventions monétaires régulières uniquement. Les subventions non monétaires n'ont pas été incluses. Elle conclue en relevant que, dans chaque chapitre, il y a des sous-chapitres qui permettent d'avoir une vision exhaustive et une lecture objective, ainsi que de faire des comparaisons.

Une commissaire (PDC) estime que, grâce à ce tableau fort bien fait, le Conseil d'Etat pourrait faire une proposition de regroupement. Elle attend du Conseil d'Etat qu'il fasse des propositions n'ayant surtout pas pour conséquence de péjorer la qualité, mais de simplifier les procédures pour les usagers et les partenaires.

Un commissaire (PDC) relève qu'à la fin du XIX<sup>e</sup>, certains s'exclamaient déjà de l'incroyable quantité d'associations caritatives à Genève. Il y avait

des associations par centaines, alors que le canton comptait 200 000 habitants. Cela est un exemple de l'effervescence humanitaire qui existait déjà il y a un siècle. Ici, il évoque l'exemple flagrant d'une idéologie des années 1990 qui consistait, de la part de l'Etat, à vouloir mettre les associations en concurrence. Cela correspondait à la nouvelle gestion publique et a eu pour conséquence qu'il y a désormais nombre d'associations, qui paraissent faire plus ou moins la même chose mais pas tout à fait. Il pense qu'ils pourraient resserrer cette dispersion et permettre un certain équilibre.

Le Président comprend que ce tableau est le démarrage d'un nouveau travail, qui permettra éventuellement de faire une union de certaines associations. Si là est le but, il demande s'il serait possible d'avoir un point de situation d'ici quelques mois ou une année. Il note que, pour les commissaires, ce tableau est fort intéressant mais qu'ils ne sont pas habilités à dire, sur la base de ce document, quelles associations devraient s'unir.

### **Renouvellement des contrats de prestations**

M. Brunazzi explique qu'ils sont actuellement dans le 2<sup>e</sup> renouvellement des contrats de prestations. Les opportunités de pouvoir démarrer les discussions et travaux se présentent maintenant s'ils veulent modifier les paramètres du contrat de prestations 2017-2020. Ce tableau est une base de travail. Il propose de faire un point à mi-parcours, au bout de 2 ans, pour voir si l'orientation de travail prise correspond à l'orientation politique du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat et, le cas échéant, de rectifier le tir. Cette proposition est acceptée par les commissaires.

M<sup>me</sup> Mudry répète qu'ils ont regardé les états financiers et les rapports d'activité et que toutes les informations qu'ils ont pu obtenir figurent dans ce tableau, même si le département n'a pas passé en revue ce qui se passait pour les associations subventionnées par la Ville uniquement.

Le Président conclut en confirmant que la commission a demandé au département de revenir dans 2 ans présenter le travail effectué.

### **Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11059.

**L'entrée en matière du PL 11059 est acceptée à l'unanimité par :**

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)



### **Vote en deuxième débat**

Le Président rappelle que le titre a été modifié, suite à la réduction linéaire des subventions ; il a la teneur suivante :

« Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 244 192 F pour la période de 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie »

**Les commissaires acceptent le titre du PL 11059, tel qu'amendé par le département, par :**

Pour : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 2 (2 S)

Abstention : –

Le Président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le Président met aux voix l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par le département et dont la teneur est la suivante :

« L'Etat verse pour les années 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie un montant annuel de 244 192 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Le montant de cette aide financière est identique à celui de la période précédente (2009-2012) ».

**Les commissaires acceptent l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par le département, par :**

Pour : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 2 (2 S)

Abstention : –

Le Président met aux voix l'article 2 « Aide financière » dans son ensemble, tel qu'amendé.

**Les commissaires acceptent l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé, par :**

Pour : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 S)

Le Président met aux voix l'article 3 « Rubrique budgétaire ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le PL 11059 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 S)

Catégorie : extraits (III)

### **Conclusion de la rapporteure**

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances a étudié avec la plus grande attention ce PL de renouvellement pour l'Orangerie, une entreprise sociale créée en 1985 destinée à la réinsertion sociale et professionnelle pour des personnes rencontrant des difficultés d'intégration. Cette institution est autofinancée à 83 %.

Les discussions de la Commission des finances ont été nourries autour de la nécessité de regrouper dans une même structure des activités proches voire complémentaires d'une même politique publique afin d'en réduire les frais administratifs.

C'est à la quasi-unanimité que la Commission des finances a voté ce PL 11059 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Enfin, un avenant au contrat de prestations a été fourni par le DSE à la Commission des finances après le vote en 3<sup>e</sup> débat, concrétisant la réduction linéaire opérée par le Conseil d'Etat. Par souci de précision, un amendement est donc proposé par la commission à l'art. 1 :

### **Amendement**

#### **Art. 1 Contrat de prestations (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire, *ainsi que son avenant du 24 septembre 2013*, sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils *sont* annexés à la présente loi.

#### **Annexes** :

- *Avenant au contrat de prestations 2013-2016*
- *Lettre de M. Brunazzi du 17 juin 2013*
- *Tableau détaillé des entités œuvrant dans le domaine de la réinsertion*

## **Projet de loi (11059)**

**accordant une aide financière annuelle de 244 192 F pour la période de 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse pour les années 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie un montant annuel de 244 192 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Le montant de cette aide financière est identique à celui de la période précédente (2009-2012).

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette aide financière figure sous le programme C03 « mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » et la rubrique 07 14 11 00 365 0 4702 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'entreprise sociale l'Orangerie dans ses activités de réinsertion de personnes en difficultés socio-professionnelles.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## CONTRAT DE PRESTATIONS

REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POFF TEBERNAS LUX

**Contrat de prestations  
2013-2016**

entre

**La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du département de  
la solidarité et de l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

**L'entreprise sociale l'Orangerie**

représentée par

M. Christophe Dunner, président

et par

Mme Marie-Eve Tejedor, vice-présidente

d'autre part

## TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'entreprise sociale l'Orangerie, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'entreprise sociale l'Orangerie;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

- Bases légales et conventionnelles* Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012.

### Article 2

- Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).



**Article 3***Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

**Buts statutaires :**

- faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

L'entreprise sociale l'Orangerie s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DSE, s'engage à verser à l'entreprise sociale l'Orangerie une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2013 : 246 000 F  
Année 2014 : 246 000 F  
Année 2015 : 246 000 F  
Année 2016 : 246 000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.



**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités et prestations de l'entreprise sociale l'Orangerie figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités ou de prestations.
2. Annuellement, l'entreprise sociale l'Orangerie remettra au DSE une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'entreprise sociale l'Orangerie est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'entreprise sociale l'Orangerie tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

- 5 -

**Article 9**

*Développement durable* L'entreprise sociale l'Orangerie s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10**

*Système de contrôle interne* L'entreprise sociale l'Orangerie s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

*Suivi des recommandations de l'ICF* L'entreprise sociale l'Orangerie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* L'entreprise sociale l'Orangerie, en fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DSE :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques et aux directives de bouclage du département. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, le rapport de l'organe de contrôle, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'entreprise sociale l'Orangerie selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'entreprise sociale l'Orangerie. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'entreprise sociale l'Orangerie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'entreprise sociale l'Orangerie conserve 83 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'entreprise sociale l'Orangerie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'entreprise sociale l'Orangerie assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'entreprise sociale l'Orangerie s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'entreprise sociale l'Orangerie auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le DSE aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'entreprise sociale l'Orangerie.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'entreprise sociale l'Orangerie ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18**

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'entreprise sociale l'Orangerie;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) l'entreprise sociale l'Orangerie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 9 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

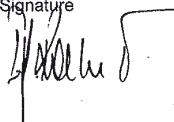
**Isabel Rochat**

Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

19/10/2012

Signature

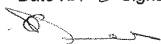


Pour l'entreprise sociale l'Orangerie

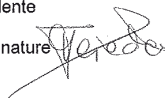
représentée par

**Christophe Dunner**  
Président

Date : 16.12 Signature

**Marie-Eve Tejedor**  
Vice-présidente

Date : 15.10.2012 Signature





## Avenant au contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **L'entreprise sociale l'Orangerie**

représentée par

M. Christophe Dunner, président

et par

Mme Marie-Eve Tejedor, vice-présidente

d'autre part

**Objet :**

Cet avenant au contrat de prestations 2013-2016 porte sur le montant de la subvention tel qu'il figure dans le budget 2013 adopté par le Grand Conseil lors de sa session du 25 avril 2013.

L'article 5, chiffre 3, est modifié comme suit :

**Titre III - Engagement des parties****Article 5**

*Engagements financiers de l'Etat* 3. Le montant engagé pour 2013 est le suivant :  
Année 2013 : 244 192 F

Le présent avenant est automatiquement reconduit pour les années 2014, 2015 et 2016 si après l'adoption des budgets 2014, 2015 et 2016 le montant de l'aide financière reste inchangé.



- 3 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

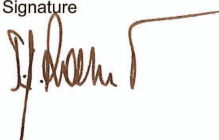
**Isabel Rochat**

Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

Genève, 24 Septembre 2013

Signature



Pour l'entreprise sociale l'Orangerie


représentée par

**Christophe Dunner**  
Président

Date :      Signature

  
3.9.2013**Marie-Eve Tejedor**  
Vice-présidente

Date :      Signature

  
3.9.13



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la solidarité et de l'emploi  
Secrétariat général

DSE - SG  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Madame Anne Emery-Torracinta  
Présidente  
Commission des finances  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case Postale 3970  
1211 Genève 3

N<sup>o</sup>réf. : MBR/nmu

Genève, le 17 juin 2013

**Concerne : Projet de loi concernant les subventions accordées par le DSE à l'entreprise sociale l'Orangerie**

Madame la Présidente,  
Chère Madame,

Je fais suite à l'audition des membres du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), le 12 juin 2013, par la commission des finances.

La commission des finances a souhaité obtenir un complément d'information sous la forme d'un tableau comparatif des associations œuvrant dans le même domaine.

Les intervenants sur le terrain de la réinsertion professionnelle et sociale sont multiples à Genève, chacun avec ses spécificités. Le tableau ci-joint produit l'inventaire des associations concernées, catégorisées par type de prestations et degré d'insertion professionnelle recherché.

La catégorie 1 recense les entreprises sociales offrant des postes rémunérés à des personnes en difficultés. Seule l'Orangerie reçoit une subvention du DSE; elle se distingue de par l'accompagnement socioprofessionnel qu'elle offre à ses employés et constitue un partenaire privilégié de l'aide sociale.

La catégorie 2 recense les institutions se présentant également comme des entreprises sociales mais dont le public-cible est au bénéfice d'une prise en charge institutionnelle (rente AI, chômage, aide sociale).

La catégorie 3 recense les établissements pour personnes handicapées qui, par le biais de stages en atelier ou d'activités en centre de jour, ont développé des services et des produits proches de ceux des entreprises sociales.

La catégorie 4 recense les associations dont l'activité centrale est le conseil et l'accompagnement à la réinsertion professionnelle. Certaines d'entre elles offrent des services de placement.

La catégorie 5 recense les associations dont les activités centrales sont du domaine du social, de la culture ou de la migration, mais qui offrent également quelques places en insertion professionnelle pour des personnes en difficulté face à l'emploi.

La catégorie 6 recense les antennes emploi et autres programmes d'insertion professionnelle développés par les grandes communes genevoises et la Ville de Genève. La plupart concerne un public d'adolescents et de jeunes adultes.

Ce tableau sera systématiquement joint aux futurs PL déposés, comme suggéré par votre commission.

Espérant que ces précisions répondront aux attentes de la commission des finances, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Brunazzi  
Directeur administratif et financier

## Panorama de l'offre en matière d'insertion socio-professionnelle à Genève

### 1. Entreprises sociales : offrant un travail rémunéré à des personnes en difficulté face à l'emploi

Association	Prestations	Public-cible	Financement
Entreprise Sociale l'Orangerie	Laverie, peinture, jardin, nettoyage, débarras, voirie	Personnes n'étant ni à l'assurance chômage, ni à l'assurance invalidité	Auto-financement (mandats) Subvention DSE (secteur insertion) Dons privés
Autres entreprises sociales et solidaires (sans subvention DSE): Association OK-Forêt (travaux forestiers, aménagements paysagers, entretien espaces verts), Association Mamajah (montage de tentes pour événements), T-Interactions (Hôtellerie et restauration : Hôtel-Pension Silva, Café Cult, Aux Glaces Inuit, Restaurant le Pyramus, la Yourte aux fondues, etc.).			

### 2. Entreprises sociales : offrant des postes de travail à des personnes avec une prise en charge institutionnelle

Association	Prestations *	Public-cible	Financement
Entreprise d'insertion Réalise	Hortigerie et électronique, logistique, recyclage de matériel électronique, entretien extérieur, jardinage, nettoyage, blanchisserie	Personnes à l'assurance chômage, à l'assurance-invalidité et à l'aide sociale	Subvention DSE (secteur handicap) Contrat de prestations chômage Auto-financement (mandats)
Fondation Trajets	Création de visuels, imprimerie, copy service, secrétariat (Bureau service), restauration (Croque Note, La Plaine Lune), blanchisserie, maraîchage, paysagisme et culture de plantes aquatiques, rénovation, intendance et nettoyage	Personnes souffrant de troubles psychiques, le plus souvent au bénéfice de l'assurance invalidité	Subvention DSE (secteur handicap) Auto-financement (mandats)
Entreprise sociale privée PRO	Restauration et traiteur, signalisation, multiserVICES, menuiserie, industrie service, centre d'évaluation professionnel	Personnes souffrant de handicap physique au bénéfice d'une rente de l'assurance invalidité	Subvention DSE (secteur handicap) Auto-financement (mandats)

\* Sources : site web des institutions

### 3. Etablissements pour personnes handicapées (EPH) : offrant des places de stage en atelier ou des activités en centre de jour

Association	Prestations	Public-cible	Financement
Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	Tous types d'activités	Personnes à l'assurance chômage, à l'assurance-invalidité et à l'aide sociale	Subvention DSE Contrat de prestations assurance chômage et invalidité Auto-financement (mandats)
Autres EPH proposant des places de stage à des personnes en situation de handicap et au bénéfice de l'assurance invalidité : Clair Bois (polyhandicap), Foyer Handicap (handicap physique), SGIPA (handicap mental), AiguesVertes (handicap mental), Fondation Ensemble (handicap mental), Arcade 84 (handicap psychique), APAJ (handicap psychique), Centre espoir (handicap psychique), Point du Jour (handicap mental)			

DSE/DGAS/Direction générale/14.06.2013

## 4. Associations actives dans l'insertion et le placement de personnes en difficulté face à l'emploi \*

Association	Prestations	Public-cible
Fondation Intégration pour Tous	A pour mission de faciliter la réinsertion professionnelle dans l'économie privée. Offre : conseil individuel, cours de préparation à l'emploi et de réentraînement au travail, stages en entreprises. Offre un service de placement fixe et temporaire.	Personnes atteintes dans leur santé physique ou psychique
ACTIFS (anciennement Project et AFCAH)	Service de placement professionnel, proposant des intégrations individuelles dans des entreprises genevoises, en assurant un soutien adapté à chaque personne et à chaque entreprise, tout au long de la vie professionnelle de l'usager.	Personnes avec des limites de capacités intellectuelles
OSEO GENEVE - Bourse à l'emploi	Agence de placement temporaire à but non lucratif. La Bourse à l'emploi démarque les entreprises privées et les particuliers auxquels elle propose des personnes compétentes et motivées.	Demandeurs d'emploi exclus du marché du travail ou des circuits privés de placement (personnes non qualifiées, jeunes en rupture de formation, personnes de plus de 50 ans, femmes en réinsertion professionnelle, personnes en fin de droit, sans indemnités de chômage ou encore à l'assistance)
Association urGENs	Offre un accompagnement éducatif pour une réinsertion sociale et professionnelle	Personnes ayant perdu un emploi ou étant en situation de santé fragilisée ou d'exclusion
Entraide Protestante Suisse - Mentorat Emploi Migration (MEM)	Le mentorat se définit par l'accompagnement d'une personne se trouvant en situation de transition. Les échanges instaurés doivent permettre à la personne migrante d'acquiescer tout un savoir informel sur le marché de l'emploi local dans sa branche/profession et donc de pouvoir s'orienter de façon réaliste et la plus efficace possible.	Migrants qualifiés ressortissants des Etats tiers (états extra-européens) établis dans les cantons de Vaud et de Genève
Association Découvrir	Offre un accompagnement dans la recherche d'emploi en fonction des expériences professionnelles acquises dans le pays d'origine : une permanence d'accueil, services d'élaboration de CV pour profils atypiques, aide à la reconnaissance de diplôme, programme de soutien couplant formations/ateliers octroyés par des professionnels, coaching professionnel et soirées informatives.	Femmes migrantes qualifiées (et suisses de retour de l'étranger)
Espace Jeunes Espoir	Contribue à renforcer l'intégration sociale, scolaire et professionnelle par des ateliers de remise à niveau et de réajustement des compétences sociales et scolaires (français, mathématiques,...). Met son réseau de professionnels et de médiateurs interculturels au service des jeunes et de leurs familles.	Jeunes issus de l'immigration
Association pour l'Atelier X	Ateliers de réinsertion (peinture et serrurerie).	Jeunes de 15 à 18 ans

\* Sources : La Clé (Hospice général) <http://www.hospicegeneral.ch/prestations/publications/en-ligne/adresses-sociales-la-cle.html>

## 5. Associations actives dans le domaine social, culturel ou de la migration : offrant des activités de réinsertion professionnelle \*

Association	Prestations	Public-cible
Association pour le patrimoine industriel (API)	Cette association a pour but la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel régional. Elle offre également des activités de réinsertion, soit 22 postes en activité de réinsertion dans les sept pôles de son projet "International Monotype Memory Project" (IMMP).	Personnes à l'aide sociale
Centre social protestant - Atelier Gallife	Atelier proposant des activités manuelles et sociales : vannerie, cannage, couture, tissage, jardinage, etc.	Adultes avec difficultés d'ordre psychologique ou social et ayant besoin d'un lieu de rencontre
Centre social protestant - La Renfile	Activité de brocantage : ramassage, tri et vente de meubles, vêtements, électroménager, vaisselle, livres, disques, etc., offerts par des personnes désireuses de donner du matériel dont elles n'ont plus l'usage. Service d'insertion/réinsertion collaborant activement avec l'office cantonal de l'emploi et l'Hospice général.	Personnes ayant perdu un emploi ou étant en situation de santé fragilisée ou d'exclusion
Armée du Salut - La Brocante	Activités de réinsertion sociale ou professionnelle : vente de vêtements enfants/adultes, jouets, meubles, bibelots, vaisselle, etc. Récupération à domicile sur demande.	Personnes en réinsertion sociale ou professionnelle
Carrefour Rue - La feuille de Tréfle	La vente à la criée procure quelques ressources à des personnes démunies, car l'argent gagné (prix à bien plaisir) revient au vendeur sauf 1 franc rétrocedé par exemplaire. Permanence gratuite d'écrivains publics. Atelier d'écriture et atelier création (peinture, dessin, modelage, photos) chaque semaine, ouverts à tous.	Personnes en rupture sociale
Carrefour-Rue - La Jouetterie	Activités d'occupation : récupération, vente, réparation de jouets. Les personnes sans ressources peuvent y trouver gratuitement des jouets pour leurs enfants.	Personnes en rupture sociale
Genèveroule	Offrir des emplois de réinsertion socioprofessionnelle et/ou une formation dans ses activités de prêt et location de vélos aux habitants et aux entreprises dans plusieurs endroits stratégiques du canton.	Personnes en situation précaire (réfugiés, personnes au bénéfice de l'assistance, jeunes ainsi que chômeurs en fin de droit)
Association pour le Bateau Genève	Petits emplois dans le cadre de la gestion d'une buvette estivale.	Personnes en réinsertion
Association SOS Femmes - boutique Les Fringuantes	Boutique de vêtements seconde main pour femmes (dépot-vente) qui offre des places de stage dans le domaine de la vente et de la formation de base.	Femmes qui vivent une exclusion sur le plan social et professionnel

<p>Association SOS Femmes - Label Bobine</p>	<p>Label Bobine offre une passerelle vers le marché de l'emploi ordinaire par le développement des compétences professionnelles dans le domaine de la couture, de la logistique ou encore du secrétariat. Propose une immersion dans le marché du travail et dans le monde de l'entreprise, une alternance entre production et apprentissage dans le domaine de la couture, un encadrement personnalisé et adapté aux besoins de chaque employée, un travail en équipe et la création d'espaces de discussion et d'entraide entre femmes.</p>	<p>Femmes en réinsertion</p>
<p>Association Zone Bleue - Garderie et lieu d'insertion socioprofessionnelle</p>	<p>Zone Bleue est un lieu qui accueille des adultes, majoritairement des femmes migrantes, qui souhaitent élaborer un projet d'insertion socioprofessionnelle personnalisé. Leur offre un stage de 5 mois à mi-temps avec l'appui d'une équipe de professionnelles de la petite enfance, du travail social et de la formation des adultes.</p>	<p>Femmes migrantes</p>
<p>Croix-Rouge Genevoise - Semestre de motivation (SEMO)</p>	<p>Le Semestre de Motivation est un programme d'insertion professionnelle mené en partenariat avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Une équipe de professionnels encadre les jeunes dans le but de construire un projet professionnel réaliste et réalisable avec eux, en leur proposant notamment des ateliers pratiques d'évaluation.</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans qui ont terminé leur scolarité obligatoire, ont entrepris sans succès une ou plusieurs entrées en formation et se retrouvent sans activité régulière</p>
<p>OSEO GENEVE - Semestre de motivation (SEMO)</p>	<p>Le Semestre de Motivation est un dispositif d'encadrement et d'orientation visant l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle. Les participants bénéficient de cours théoriques, d'ateliers pratiques, de conseils personnalisés et de stages en entreprises.</p>	<p>Jeunes en manque de formation</p>

\* Sources : La Cité (Hospice général) <http://www.hospicegeneral.ch/prestations/publications/publications-en-ligne/adresses-sociales-la-cite.html>

## 6. Communes ayant développé des antennes ou des programmes d'insertion professionnelle \*

Programmes	Prestations	Public-cible
Ville de Genève - Service de la jeunesse	Le service de la jeunesse propose des jobs d'été et d'autres "petits jobs" ainsi que plusieurs places de stage.	Jeunes de 15 à 25 ans domiciliés en ville de Genève
Ville de Genève - Partenariat avec l'Association la Boîte à Boulois (BAB) - Programme "Vers l'Intégration et l'Autonomie (VIA)"	VIA propose un processus permettant de parvenir progressivement à renouer avec un projet de formation, une activité professionnelle ou un projet personnel.	Jeunes de 15 à 25 ans domiciliés en ville de Genève, sans formation achevée et momentanément sans activité
Ville de Vernier - Délégation à l'emploi	Unité du service de la cohésion sociale de la ville de Vernier dédiée à l'insertion et à la promotion de l'emploi. Des conseillers/ères en insertion professionnelle reçoivent celles et ceux qui le désirent dans le cadre d'entretiens individuels, que ce soit pour un conseil, pour un accompagnement personnel, ou pour une information. Proposent aussi : stages en entreprises, activités dans le cadre de projets d'utilité collective (PUC), "petits jobs", aide à la rédaction de dossiers de candidatures, chèques de formation, fonds spécifique, permettant le financement de projets personnels particuliers liés à la formation et à l'emploi, appartements-relais pour jeunes en formation.	Habitants de la commune quel que soit leur âge
Ville de Carouge - Projets Emploi Jeunes	Service destiné à favoriser l'accès à une formation qualifiante ou à un premier emploi. Actif dans la promotion de partenariats avec des entreprises, des associations et des services publics de la commune et du Canton. Information, conseils, orientation, aide concrète à la construction de projets de formation, mises en situations professionnelles (mandats, stages en entreprises), démarches administratives facilitées pour les employeurs.	Jeunes carougeois de 15 à 25 ans, libérés de la scolarité obligatoire
Ville de Versoix - Service de la Jeunesse - "La Forge"	Antenne communale d'insertion socio-professionnelle qui propose un coaching personnalisé et gratuit en vue de se former, de décrocher un emploi ou de reprendre une activité.	Jeunes Versoisiens de 15-25 ans libérés de la scolarité obligatoire
Commune de Meyrin - service communal d'intégration socioprofessionnelle (SCIS)	Service directement intégré au service de l'environnement de la commune, en conditions d'entreprise. Donne aux personnes un savoir-être et un savoir-faire professionnel, dans le but de les insérer dans des entreprises privées ou autres lieux correspondant à leurs capacités. Prise en charge par les responsables du SCIS (éducateurs) pour l'organisation du travail et mise en place d'un soutien éducatif personnalisé. Possibilités d'effectuer des stages d'évaluation en milieu professionnel.	Personnes rencontrant des difficultés d'ordre social ou mental



Commune de Meyrin - service de l'action sociale et de la jeunesse - Antenne Objectif Emploi	L'Antenne Objectif Emploi est un espace d'accueil, de conseil et de soutien à l'insertion professionnelle pour les personnes en recherche d'un emploi ou d'informations relatives à l'office cantonal de l'emploi. Ce lieu accueille également les jeunes adultes cherchant un appui afin de définir un projet de formation et professionnel réalisable ou intéressés par un accompagnement durant la période de formation.	Toute personne, prioritairement domiciliée sur les communes de Meyrin, Satigny, Dardagny et Russin + jeunes adultes
Ville d'Onex - Onex solidaire	Espace d'information et d'aide à l'insertion professionnelle : révision du CV et des lettres de motivation avec des professionnels. Quotidiens et ordinateurs à disposition pour la recherche d'emploi, proposition d'entretien individuel et d'un suivi personnalisé. Une prise en charge spécifique pour les jeunes (16-25 ans) permet de les orienter et de les soutenir dans leurs recherches de formation (organisation de stage).	Toute personne de la commune d'Onex en recherche d'emploi + jeunes de 16 à 25 ans
Commune de Plan-les-Ouates - service de l'action sociale et de la jeunesse - Accueil Intercommunal pour les Demandeuseuse-s d'Emploi (AIDE)	Permanence liée aux questions de l'emploi et du chômage. Propose à toutes les personnes la sollicitant, une écoute et un accompagnement personnalisé. Cet espace offre un lieu d'échange et de partage sur les questions relatives à l'emploi et au chômage.	Personnes domiciliées dans les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates
Commune de Plan-les-Ouates - service de l'action sociale et de la jeunesse - Antenne Jeunesse	Accompagne les jeunes qui souhaitent concrétiser leurs projets, les soutient dans leurs recherches de stages, d'emploi ou de formation et peut même leur proposer des Emplois jeunes pour l'administration communale, lors de manifestations telles que la Fête de la musique ou les promotions, ou encore lors de la distribution de flyers.	Jeunes de 12 à 25 ans, résidant dans les communes de Plan-les-Ouates et Bardonnex
Commune de Lancy - Contact Emploi Jeunes	Structure destinée à favoriser l'insertion professionnelle en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives.	Jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés sur la commune de Lancy et libérés de la scolarité obligatoire

\* Sources : site web des communes, La Cîs (Hospice général) <http://www.hospicegeneral.ch/prestations/publications/publications-en-ligne/adresses-sociales-la-cis.html>



